

Comptabilité - Exercice 1991 - Ouvertures de crédits au Budget Supplémentaire

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Le Conseil Municipal est invité, d'une part à inscrire au Budget Supplémentaire de l'exercice courant, les crédits nécessaires à la passation d'opérations d'ordre, et d'autre part, à doter certaines lignes budgétaires de crédits de recettes et de dépenses nécessaires au fonctionnement des services.

Ces ouvertures de crédits sont regroupées dans les tableaux ci-après :

I - Votes de crédits nécessaires à la passation d'opérations d'ordre

Imputations	Libellés	Dépenses		Recettes	
		Investis- sement	Fonction- nement	Investis- sement	Fonction- nement
905 1 2150 00508 35000	CTB Transports routiers - Matériel de transport routier - Domaine de la voirie (L du 06/02/1991)			4 185,00	
905 1 232 00508 33000	CTB Transports routiers - Travaux de bâtiments - Domaine de la voirie (L du 06/02/1991)			8 203,99	
925 5 2525 00508 20200	Autres mouvements de créances, titres, etc. - TVA sur immobilisations à récupérer - Domaine de la voirie (L du 06/02/1991)	12 388,99			
	TOTAL	12 388,99		12 388,99	

II - Votes de crédits complémentaires

Montant du crédit complém.	Imputations	Observations
	Budget Principal	
	<i>I - Dépenses</i>	
409 000 F	922 210 76090 30400 Terrains - Emploi du produit d'aliénations de divers immeubles	Réaffectation du produit des aliénations encaissé en 1990
409 000 F	Total dépenses	
	<i>II - Recettes</i>	
2 481 F	943 1 7371 21100 Enseignement du premier degré - Participation de l'État	Participation de l'État au fonctionnement des centres médico-scolaires au titre de l'année 1990
2 481 F	Total recettes	

Récapitulation

	Dépenses		Recettes	
	Investis- sement	Fonction- nement	Investis- sement	Fonction- nement
Votes de crédits au budget supplémentaire de l'exercice courant				
1) <i>Opérations d'ordre</i>	12 388,99		12 388,99	
2) <i>Compléments de crédits</i>	409 000,00			2 481,00
TOTAL	421 388,99		12 388,99	2 481,00

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.